

150 m<sup>2</sup>, alors que la parcelle AP 154 est destinée à un projet d'aménagement prenant en compte la proximité du bang et de l'école, la viabilité du projet, des parcelles entourées d'habitations, des réserves à proximité la voirie déjà existante avec empiètement résolu au le 09, et un permis d'aménager déjà délivré en 2017 d'où un classement en 1<sup>ère</sup> avec une OAP.

Dossier remis

